

François BOUILLON
Professeur agrégé de philosophie honoraire.

ÊTRE CITOYEN A EVREUX

Mémoire d'Oser citoyen

14 PROPOSITIONS



Editions AuxiDif



auxidif@gmail.com

François BOUILLON
Professeur agrégé de philosophie honoraire.

ÊTRE CITOYEN A EVREUX

Mémoire d'Oser citoyen

14 PROPOSITIONS



Editions AuxiDif



auxidif@gmail.com



François BOUILLON – Les Éditions AuxiDif
20, rue Anatole France Tour Valais 91 - 27 000 Évreux

ISBN : 979-10-94396-03-2 © 18-10-2016

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



L'AUTEUR

François Bouillon

Né le 30 Août 1944

Professeur agrégé de philosophie honoraire

A enseigné, la philosophie à Caen, Evreux, Paris. A terminé sa carrière à l'Institut Universitaire de Formation des maîtres de Paris, intégré à l'Université de Paris-Sorbonne.

A mené, en même temps que sa carrière de professeur de philosophie, un engagement national dans le syndicalisme enseignant. Secrétaire général adjoint du Syndicat National de Professeurs d'Ecole Normale (SNPEN) à partir de 1979, entre en 1981 au Bureau Fédéral de la Fédération de l'Education Nationale (FEN). Après l'éclatement de la FEN participe activement à la création de la FSU, membre de son Bureau National et de son secrétariat, est en charge de son secteur éducatif les cinq premières années. Siège au titre de la FSU au Conseil Supérieur de l'Education (CSE). La loi d'orientation de l'éducation de 1989, dite loi Jospin, a créé les Instituts Universitaires des Maîtres (IUFM) intégrés ensuite dans l'Université. Après avoir été secrétaire général adjoint du SNPEN/SNPUIFM, devient secrétaire national du SNESUP.

A ce titre a en charge le secteur des « formations supérieures » et représente le SNESUP dans l'intersyndicale nationale « enseignement supérieur/recherche ». Est co-rédacteur en chef du mensuel du SNESUP et de la revue commune avec le Syndicat National de Chercheurs Scientifiques (SNCS), la Vie de la Recherche Scientifique (VRS).

De 2006 à 2010 est président de l'Institut de recherches de la FSU. Cet institut, doté d'un conseil scientifique, mène des recherches sur la société grâce des chantiers de recherche composés de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et d'enseignants du primaire et du secondaire.

L'institut a une revue « Nouveaux Regards » dont le président est directeur de la publication.

INDEX

L'AUTEUR :	4
AVANT-PROPOS :	5
INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LA CITOYENNETÉ ?	6
PRESENTATION DES QUATORZE PROPOSITIONS DU MEMORANDUM	10
PREMIERE PARTIE : CITOYENNETÉ, DEMOCRATIE ET CONDITIONS DE VIE	12
1.1. La démocratie	
1.2. La sécurité	
1.3. Les âges de la vie, la situation familiale et sociale	
1.4. La population active de 15 à 64 ans par CSP	
1.5. Le revenu et les allocations CAF	
1.6. Le logement	
1.7. L'idéal et le réel	
DEUXIEME PARTIE : SEPT DOMAINES PRIORITAIRES	17
2.1. Le « droit-liberté » d'expression et d'information	
2.2. Le droit de vivre en sécurité	
2.3. Le droit à l'éducation	
2.4. Le droit au logement	
2.5. Le droit à la culture	
2.6. Le droit à la santé	
2.7. Le droit à un environnement soutenable	
EN GUISE DE CONCLUSION	27

AVANT-PROPOS

Après les attentats meurtriers des 7 et 8 Janvier et ceux du 13 Novembre 2015 les fondements du « vivre-ensemble » de la société française sont confrontés à une terrible et nouvelle épreuve. Elle est effroyable. Elle est inédite, en France, par l'intervention de kamikazes, par la simultanéité, la multiplicité et le choix symbolique des lieux des meurtres.

Après les morts de Charlie-Hebdo, de l'hyper Cascher, ceux du vendredi sanglant du 13 Novembre, ainsi que ceux de Nice du 14 juillet et tous les autres depuis et ceux à venir, sont les victimes de la même barbarie des meurtriers embrigadés dans et par Daech. Les 7 et 8 Janvier ce sont des français, journalistes et membres de la communauté juive, qui ont été la cible. Le 13 Novembre ce sont tous les français, sans distinction, qui ont été visés. Cet acte de barbarie contre des personnes est devenu un acte de guerre contre la France. Les auteurs de ces actes visent à installer la peur, l'opposition des citoyens entre eux, la stigmatisation d'une partie d'entre eux. Ils rêvent d'installer dans notre pays un climat de guerre civile.

Pour résister aux poisons de la division, des déchirements, des antagonismes mortifères, monte l'appel à l'unité nationale et la réconciliation de tous sur la base d'un contrat dont la citoyenneté serait le socle. Mais en quel sens ?

La citoyenneté « à la française » est le fruit d'une longue histoire dont les bornes sont la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 Août 1789 et la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948. Fondée sur la notion de droits et de devoirs, la citoyenneté s'est chargée voire enrichie, au cours de cette histoire, d'une extension de grande ampleur du domaine des droits et des devoirs. Aujourd'hui pour « être citoyen » on ne peut plus se contenter de voter, de payer ses impôts voire de défendre la patrie lorsqu'elle est en danger, y compris en allant faire la guerre au Mali contre Daech. Non « être citoyen » suppose de pouvoir accéder pleinement à l'éducation, à la santé, à la culture, au travail, au logement.

Les françaises et les français ont certes bien raison d'en appeler au caractère inaliénable de la liberté de conscience, d'expression, de croyance, d'aller et de venir. Avec la valeur fondatrice de l'égalité de tous les citoyens c'est cette liberté que l'obscurantisme des fanatiques de Daech a avant tout pour cible. Toutefois la citoyenneté pour être vivante, aujourd'hui, suppose aussi des conditions à remplir pour que le droit à l'éducation, à la culture, au travail, à la santé, au logement, ne soient pas une incantation.

INTRODUCTION

QU'EST CE QUE LA CITOYENNETÉ ?

Etre citoyen c'est posséder un ensemble de droits et devoirs. Le citoyen est la source de la légitimité politique réunie en une communauté qui élit ses représentants à tous les niveaux de la cité : commune, intercommunalité, département, région, nation, Europe (1).

Le citoyen n'est pas un individu concret, c'est un sujet de droit. Comme pur sujet juridique, il dispose de droits civils et politiques qui entraînent des devoirs, en nombre limité, et demande à l'Etat le respect de ses droits, en retour l'Etat demande au citoyen l'accomplissement de ses devoirs.

Historiquement, les droits du citoyen, se sont définis en deux temps qui ont donné naissance à deux grandes catégories de droits : les « droits-liberté » et les « droits-créances ». Les premiers ont été l'acquis de la révolution de 1789. Les seconds commencent à émerger à partir de 1848. (2)

A) Le premier temps, c'est celui de la définition des « droits-libertés » dits « droits de » : libertés individuelles , liberté de conscience et d'expression, liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la police et présenté à la justice, d'avoir un avocat pour être défendu, d'être jugé de manière impartiale ; liberté de participer à la vie politique et d'être candidat à toutes les fonctions publiques ; liberté de former un syndicat ou d'y adhérer. Ces droits-libertés sont garantis constitutionnellement. Ils ont comme corollaire des devoirs : respecter les lois ; participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources ; défendre, dans certaines circonstances, la société dont on est membre si elle se trouve menacée. Tous les devoirs, dans nos sociétés démocratiques, ne sont pas des obligations. Par exemple le droit de voter est un devoir –« faire son devoir de citoyen »- sans pour autant être une obligation. En Belgique et en Suisse, voter est une obligation, ce qui n'est pas le cas en France (*cf. Conclusion*).

En ce qui concerne la participation électorale, Evreux n'est pas une ville particulièrement civique. Au deuxième tour de l'élection présidentielle de 2012 le taux de participation était de 75,74% alors qu'il était de 80,34% du niveau national. Au deuxième tour des élections municipales de 2014, l'abstention était de 36,3% au niveau national et de 42,2% à Evreux.

1) Dominique Schnapper. La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de nation. Paris 1994. Prix de l'Assemblée nationale.

2) Dominique Schnapper avec la collaboration de Christian Bachelier. Qu'est-ce que la citoyenneté ? Paris 2000.

B) Le deuxième temps c'est celui de la définition des « droits-créances » dits « droits à ». Ils ont été retenus comme « droits à » après les révolutions de 1848 et formalisés dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 » (articles 22 à 28). Ils sont les enfants de la critique des « droits-libertés » qui argumente qu'il ne peut exister de « droits-libertés » sans en assurer les conditions réelles de leur exercice. On les appelle « droits-créances » car ce sont des droits sur l'Etat que détiennent en quelque sorte les individus. Ils sont à l'origine de l'Etat-providence. La déclaration universelle de droits de l'homme de 1948 peut nous en donner une première liste :

- Droit au mariage sans « aucune limitation due à la race, à la nationalité et à la religion. » ;
- Droit à l'égalité des hommes et des femmes face au mariage et au divorce ;
- Droit à la sécurité sociale ;
- Droit au travail ;
- Droit au repos et au loisir ; à la sécurité.
- Droit à un niveau de vie convenable pour assurer sa santé et son bien-être ;
- Droit à l'éducation et à une instruction primaire obligatoire et gratuite...

Au fil du temps, de nouveaux « droits-créances » ont émergé — exemple du « droit au logement — ou des « droits-créances » ont vu leur champ d'application étendu : exemple du « mariage pour tous ».

A leur niveau, les municipalités ont des marges de manœuvre pour donner du corps à ces « droits-liberté » ou à ces « droits-créances » et élargir des conditions concrètes d'exercice des « droits-libertés » et des « droits-créances » mais aussi, en retour, d'attendre des comportements plus vertueux, civiquement, de leurs concitoyens. Par exemple, dans l'ordre des « droits-créances », nous retiendrons sept domaines prioritaires où la municipalité peut élargir les droits et les devoirs des citoyens :

- La liberté d'expression démocratique et d'information ;
- Le droit de vivre en sécurité ;
- Le domaine du droit à l'éducation.
- Le domaine du droit au logement.
- Le domaine du droit à la culture.
- Le droit à la santé.
- Le domaine du droit à un environnement préservé écologiquement.

Ces sept domaines formeront la deuxième partie de ce mémorandum. Afin de camper le contexte social et économique dans lequel s'exercent ces droits et devoirs de la citoyenneté nous consacrerons une première partie à faire « l'état des lieux » sur la démocratie directe et sur les conditions de vie de nos concitoyens et concitoyennes d'Evreux. (*cf. 1ère partie*)

La citoyenneté n'est pas la civilité comme ensemble des règles et codes de conduite qui régissent les rapports interpersonnels du « se bien-conduire » en société : politesse, respect, prévenance. Le souci de l'autre est au cœur de la civilité. L'article 4 de la déclaration

des droits de l'homme et du citoyen du 26 Août 1789, dit bien : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui... Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi ».

En négatif, on emploie le terme « d'incivilités ». En faire la liste, non exhaustive, est chose aisée : utiliser son téléphone portable dans des lieux publics, mettre la musique de son auto radio à fond toutes vitres ouvertes, faire des rodéos motorisés dans les quartiers, passer devant l'autre dans une file d'attente, passer sa tondeuse à gazon en dehors des heures autorisées, ne pas laisser sa place dans un transport en commun à une personne âgée ou à une femme enceinte... Des « incivilités » sont parfois des délits et peuvent être sanctionnées par la loi.

Citoyenneté, civilité, moralité ou éthique se situent sur trois plans différents. On peut être un parfait citoyen en accomplissant tous ses devoirs et se comporter immoralement dans sa vie professionnelle ou personnelle et être un parfait goujat dans le rapport quotidien à l'autre. On peut être la personne la plus civile, la plus policée du monde, et se conduire immoralement ou n'accomplir aucun des actes citoyens. Seule l'exigence éthique — « fais à autrui ce que tu aimerais qu'il te fasse » — peut s'accompagner, en principe, d'un comportement civil et d'une exigence citoyenne, car elle est exigence d'universalisation de sa propre action.

Dès la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 les devoirs ont été fixés auxquels on peut ajouter les devoirs qui découlent des « droits à » et de la civilité. Au total ces devoirs sont :

- 1/** Un devoir de voter.
- 2/** Un devoir de participer aux dépenses collectives par l'impôt.
- 3/** Un devoir de défendre la patrie.
- 4/** Un devoir de respecter la loi.
- 5/** Un devoir de solidarité notamment envers les plus démunis afin qu'ils puissent être mis en capacité d'exercer leurs droits. Ce devoir peut inclure la dimension d'assistance aux réfugiés politiques.
- 6/** Un devoir de civilité qui appelle une conscience d'autrui comme personne devant être respectée dans les comportements les plus quotidiens.
- 7/** Un devoir de savoir puisque nul n'est censé ignorer la loi même si une prime éducation défectueuse peut pénaliser gravement son effectivité.
- 8/** Un devoir de responsabilité, au sens du « principe de responsabilité », ayant pour colonne vertébrale la conscience que nos actions d'aujourd'hui ont pour conséquence l'état de la planète que nous laisserons à nos enfants.
- 9/** Un devoir de sincérité car les « droits à » appellent de la part du citoyen l'honnêteté dans les déclarations de situation « maritale », « fiscale...
- 10/** Un devoir de mémoire. Aujourd'hui, il faut se souvenir de ceux qui ont résisté au nazisme et au fascisme sans pour autant succomber à la haine de l'autre.

Pour ces devoirs, la formation de base, scolaire, des citoyens est déterminante. Il est possible et souhaitable de mettre en place, à l'échelle d'une ville, des ateliers de la citoyenneté (*cf. Proposition 5*), en lien avec les associations, ouverts à tous pour débattre des droits et des devoirs.

PRESENTATION DES QUATORZE PROPOSITIONS DU MEMORANDUM

Les propositions de ce mémorandum qui correspondent aux deux grands volets des droits et des devoirs de la citoyenneté –droits-liberté et droits-créance- se distribuent ci-après en deux chapitres : les dispositifs de la citoyenneté et les conditions de la citoyenneté. A l'évidence, cette présentation ne peut prétendre faire « système ». Elle suggère seulement que des progrès peuvent être faits, au niveau d'une cité, dans un domaine indépendamment des autres. C'est en quelque sorte une « boîte à outils » pour mobiliser les bons instruments pour essayer de résoudre chaque problème dans sa spécificité.

1.- DISPOSITIFS POUR LA CITOYENNETÉ

Proposition 1 :

Il est urgent que soit mise en place et au travail les « conseils citoyens » prévus par la loi. Une vaste, régulière et pugnace information doit être faite par la municipalité jusqu'au recueil du nombre suffisant de candidats ainsi que soient votés les budgets afférents.

Proposition 2 :

En complément des conseils citoyens et des réunions d'information de la municipalité, mettre en place, en lien avec les associations, des ateliers de la citoyenneté ouverts à tous pour débattre.

Proposition 3 :

Après réunion du Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) information rapide, complète et mesurée de la population sur les déclinaisons locales de la loi sur l'état d'urgence.

Proposition 4 :

Donner un nouveau souffle aux associations en confortant leur rôle pivot dans la construction du lien social et de pilier de la citoyenneté au niveau de l'agglomération.

Proposition 5 :

Initier une conférence de consensus réunissant des représentants de toutes les confessions et des élus ayant pour but de définir, pour la cité, un pacte républicain, citoyen et laïque.

Proposition 6 :

Charger le conseil d'évaluation auprès du GEA la mission d'évaluer la mise en œuvre des politiques publiques au niveau du territoire et de l'agglomération.

2.- CONDITIONS POUR LA CITOYENNETÉ**Proposition 7 :**

Pour la petite enfance, outre l'augmentation du nombre de places en crèche correspondant aux besoins des familles, il serait souhaitable d'élargir les horaires. De plus, un service de garde pour les soirées pourrait être installé, en relation avec l'Association française étudiante pour la ville (AFEV).

Proposition 8 :

Confier à un conseil d'évaluation, composé de personnalités indépendantes, la mission d'évaluer l'efficacité sur les apprentissages de l'organisation du temps à l'école primaire. Cette évaluation pourrait être réalisée en partenariat avec l'Université.

Proposition 9 :

Faire le recensement des différentes catégories de logements sociaux sur le GEA afin de mieux orienter la politique de construction pour répondre aux besoins de la population et aux objectifs de mixité sociale.

Proposition 10 :

Réunir tous les ans une conférence des bailleurs sociaux afin que les loyers soient harmonisés à partir de critères transparents et partagés.

Proposition 11 :

Réunion d'une commission municipale – élus, contribuables, responsables administratifs des impôts locaux afin de rendre transparents, pour Evreux, le barème des impôts et les critères de classement des logements dans celui-ci.

Proposition 12 :

Elargir la dimension multi-sites de la Scène Nationale en englobant dans une même entité Evreux, Louviers et Val-de-Reuil.

Proposition 13 :

Reconvertir les usines de Navarre pour en faire une « cité des arts », articulée à la « maison des arts » existante. Cette reconversion du site devrait l'occasion d'un projet ambitieux de création, dans le pavillon des Abeilles rénové, d'un musée de l'impressionnisme en partenariat avec le Musée d'Orsay. Création s'insérant harmonieusement dans le paysage de l'hippodrome.

Proposition 14 :

Engager prioritairement notre ville et son territoire sur la voie de la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique en encourageant toutes les actions des citoyens et des associations qui vont dans ce sens.

PREMIERE PARTIE

CITOYENNETÉ, DEMOCRATIE ET CONDITIONS DE VIE.

1) Au cœur des « droits de » il y a la liberté de conscience et d'expression. L'état des lieux sur la liberté d'expression recouvre aussi le diagnostic que l'on peut faire sur la démocratie participative dans notre cité (cf.1.1.).

Il y a aussi le droit de vivre en sécurité dont on dit qu'elle est la première des libertés. L'article 3 de la « déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 lie fortement la liberté et la sécurité : « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » (c.1.2).

2) Au cœur des « droits-créance » et des devoirs qui y sont liés, il y a les conditions de vie réelles des individus. C'est le point de vue critique sur les droits de l'homme et du citoyen.

L'article 23 de « la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 » consacre le droit au travail et les protections sociales du travailleur y compris dans la situation de chômage. L'article 25 élargit le champ des protections sociales recouvertes aujourd'hui par les différentes allocations et par la sécurité sociale : « 1/ Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment par l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ... »

Etre citoyen réclame un certain nombre de conditions. Pour exercer sa citoyenneté, il est préférable de savoir lire et écrire, mais il est possible, quoique difficile, d'aller voter sans savoir lire et écrire. Pour exercer sa citoyenneté il est préférable d'avoir un travail et un logement sans que pour autant ces « handicaps » soient un obstacle absolu à son libre exercice.

Mais cet idéal bute sur les conditions réelles de vie. Quand est-il concrètement à Evreux ? En 2010, l'INSEE a comparé la situation de 21 villes moyennes françaises en termes de nombre d'habitants sans tenir compte de la composition sociologique de ces villes ni même de leur situation industrielle ou économique : Evreux n'est pas Annecy. Les villes retenues sont : Tarbes, Albi, Annecy, Saint-Brieuc, Bourg-en-Bresse, Niort, Vannes, Châteauroux, Carcassonne, Angoulême, Montauban, Chartes, Charleville-Mézières, La Roche-sur-Yon, Blois, Chambéry, Belfort, Chambéry, Belfort, Arras, Beauvais.

De cette vaste enquête de l'INSEE nous ne retiendrons que les indicateurs qui sont les plus pertinents parce qu'ils pèsent directement sur les conditions d'exercice de la citoyenneté.

1.1 LA DEMOCRATIE.

L'exercice de la citoyenneté a comme condition un fonctionnement démocratique satisfaisant. Du point de vue de la démocratie, la critique porte sur le fait que les citoyens délèguent à leurs représentants, pour un nombre d'années donné en fonction des mandats, le pouvoir de décider voire de légiférer. Ce temps long de la démocratie représentative réduit le temps de la liberté d'expression citoyenne et leur possibilité de peser sur les décisions. D'où la proposition, souvent faite, de compléter la démocratie représentative, par des formes de démocratie directe où le citoyen peut s'exprimer régulièrement, notamment au niveau de la cité.

Entre démocratie représentative et démocratie directe, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 se garde bien de trancher. Elle tient comme aussi légitimes ces deux formes de la démocratie : « la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation » (*Article 6*). Si les formes de la démocratie représentative sont clairement définies, en France, par la Constitution et par les institutions qui en découlent, en revanche, les formes de la démocratie directe peuvent prendre plusieurs visages.

A Evreux, l'institution, sous le mandat de Michel Champredon, de « conseils de quartier » se réunissant régulièrement avait cet objectif. Le bilan, l'évaluation non partisane, de cette expérience reste à faire. Il en est ici comme ailleurs : l'incapacité d'évaluer objectivement les politiques publiques. Au niveau national, les grands textes législatifs se terminent toujours par l'engagement d'évaluer la mise en œuvre de la loi. La cour des comptes, au niveau national et régional, évalue régulièrement les « lois de finance ». Par contre, les grands textes législatifs attendent toujours que la promesse faite de les évaluer soit tenue, par exemple pour lois concernant l'éducation.

Au niveau local, aucune instance n'est chargée de l'évaluation. En règle générale, les municipalités ne passent pas non plus commande auprès de chercheurs pour la faire. Cette absence d'évaluation est regrettable. Elle est pourtant prévue dans le « contrat d'agglomération ».

De l'expérience des conseils de quartier on peut cependant avancer, intuitivement tout du moins, quelques éléments d'appréciation.

L'alternance politique a mis fin à leur existence. Les « réunions de quartier » plus ponctuelles à l'initiative de la nouvelle majorité, sont tournées vers l'information des riverains et sur le recueil de leur avis. C'est nécessaire mais insuffisant en matière de citoyenneté. En complément des « réunions de quartier », pour l'intervention citoyenne proprement dite, il faut dessiner un autre dispositif politique. Il existe dans les cartons. Il est urgent de lui donner corps dans notre ville (*cf.2.1.*)

1.2. LA SECURITE.

Le « droit de vivre en sécurité » est aussi essentiel pour que les citoyens puissent exercer leurs droits. Combien de citoyens n'osent pas « dénoncer » les agressions et les vols dont ils ont été victimes par peur des représailles. Des mesures nécessaires, sous

la responsabilité du Maire et du Préfet, sont mises en place depuis une décennie et montrent que les avertissements de la flambée de violence de 2005 ont été entendus. Pour autant, le Contrat local de sécurité et de prévention de la dépendance (CLSPD), installé en 1998, conformément à la loi, devrait avoir un rôle plus affirmé, notamment en ce qui concerne la mise en place d'actions de prévention et des actions ayant pour but de sanctionner. La prévention de la délinquance reste le plus souvent une incantation, d'autant que manquent cruellement dans les quartiers des éducateurs qualifiés en capacité d'agir efficacement.

Les « incivilités » fleurissent à Evreux, comme ailleurs. Elles appellent de la part du pouvoir politique des actions vigoureuses et ciblées comme il en est, par exemple, de la « charte de vie nocturne » ? Encore faut-il faire face aux « incivilités » majeures et apprendre aux jeunes voire aux moins jeunes, les plus rétifs, les règles de la vie commune. Aujourd'hui, Il faut probablement aller plus loin et prendre, par-delà la prévention, après les attentats du 7,8 Janvier et le 13 novembre 2015 à bras le corps la question des sanctions (cf.2.2). Le passage à l'acte délictueux touche des jeunes de plus en plus jeunes qui bravent les règles et les lois et n'hésitent pas à affronter les représentants de l'autorité. Y domine donc un sentiment d'impunité. Beaucoup reste à faire pour faire respecter la loi et les règles et donner son sens véritable à l'autorité. Incontournable l'école ne peut pas tout.

1.3. LES ÂGES DE LA VIE, LA SITUATION FAMILIALE ET SOCIALE.

Sur les 21 villes de l'échantillon, pour l'indice de jeunesse (part du nombre de moins de 20 ans par rapport à la part de 65 ans et plus), Evreux est la ville la plus jeune. Cette jeunesse d'Evreux est due au fait que la ville a davantage de moins de 20 ans que les autres villes. Elle a aussi moins de plus de 65 ans que celles-ci : Plus de jeunes et moins de vieux qu'ailleurs. Compte tenu de la jeunesse de sa population et de ses plus de 3000 étudiants dans l'enseignement supérieur, Evreux a une proportion d'élèves, d'étudiants et de stagiaires qui la place en 4ème position par rapport aux 20 autres villes, c'est un atout (cf. Deuxième partie : l'éducation, domaine prioritaire).

Pour ce qui concerne la situation familiale, Evreux se place en tête des villes moyennes pour la proportion de familles monoparentales et au 3ème range pour la proportion de couples avec enfants. La proportion de familles nombreuses à Evreux est élevée : 22% des familles ébroïciennes sont des familles de 3 enfants ou plus contre 19% au niveau national. Seules les villes de Montauban et de Beauvais ont une moyenne sensiblement plus élevée.

Pour ce qui concerne la situation sociale, la proportion de chômeurs en 2007 fait que seulement trois villes de l'échantillon ont une situation plus dégradée : Charleville-Mézières, Angoulême, Belfort.

Ces éléments sont un premier niveau d'explication du déficit, à Evreux, de participation citoyenne aux élections, pointée dès l'introduction.

La moindre participation des jeunes aux élections est une constante. A contrario les plus âgés se mobilisent davantage ce qui, compte tenu de la pyramide des âges à Evreux, rend compte des taux d'abstention, supérieurs à la moyenne nationale.

La situation familiale et le chômage sont d'autres facteurs explicatifs. On sait, par exemple, que les familles monoparentales ont un taux d'abstention deux fois plus élevé que le reste du pays. La famille patriarcale demeure encore un dispositif primordial de la mobilisation électorale et de la reproduction des dispositions à aller voter. Les chômeurs quant à eux détiennent le plus fort taux d'abstention systématique, à égalité avec les étudiants.

1.4. LA POPULATION ACTIVE DE 15 À 64 ANS.

Il est tout aussi instructif pour comprendre le sens de la participation citoyenne d'analyser la composition socio-professionnelle de la population. Les plus diplômés votent plus volontiers que les personnes moins pourvues de titres scolaires et universitaires. En tête des villes comparables pour le pourcentage d'ouvriers, en milieu de peloton pour le nombre d'employés, Evreux est en queue pour le pourcentage de cadres. De 1999 à 2007, le principal élément à retenir est la très faible croissance du nombre de cadres. Dette à payer de son déclin industriel sur cette période sans inversion de la tendance depuis. Evreux est la ville moyenne qui connaît la plus faible croissance de cette catégorie de population (3,2% d'augmentation pendant la période alors qu'elle est en augmentation de 33,6% pour la France métropolitaine !). C'est un autre facteur explicatif du taux de participation aux rendez-vous électoraux.

1.5 LE REVENU ET LES ALLOCATAIRES CAF.

Sur les 21 villes, avec 1280 euros par mois, Evreux est la deuxième ville ayant le revenu médian le plus faible. En 2006, sur Evreux, le taux d'activité est inférieur de 2,4% à celui du département, mais surtout le taux de chômage est de 17%, soit 6 points de plus qu'au niveau départemental et national.

Au 31/12/2009 la population couverte par les prestations CAF est de 28748 personnes soit 55,8% des ébroïciens ; proportion qui place Evreux dans le trio de tête des villes moyennes, après Beauvais et Charleville-Mézières. Le territoire du GEA a, quantitativement et proportionnellement le plus grand nombre d'allocataires de bas revenu.

1.6. LE LOGEMENT

Evreux se place en avant-dernière position des villes moyennes pour la proportion de résidences principales occupées par des propriétaires et en 2ème position pour la proportion de locataires de résidences principales relevant du parc social. Au plan de la construction de logements sociaux, il faut savoir qu'à Evreux, entre les années 1978 et 1987, on construisait de l'ordre de 95 logements sociaux locatifs par an (sur une moyenne de 450 logements concernés) ; pour la période 2002-2009 la moyenne est

de l'ordre de 20 logements, sur une moyenne annuelle de 300 logements commencés depuis 2001 dans la communauté d'agglomération dont la moitié à Evreux.

Il faudrait que soit enfin donné, aujourd'hui, en 2015, la part relative des PLS, PLUS et PLAI. Dans ce cadre, il faudrait aussi avoir le bilan exact du solde des opérations ANRU.

Cette situation du logement est à l'image de la situation économique et sociale de l'agglomération. Le nombre important de logements sociaux a probablement joué un rôle d'amortisseur social et a évité un trop grand délitement du lien social dans les quartiers.

Reste que faute d'accompagnement social, l'ANRU n'a pas véritablement réussi à éradiquer les ghettos et à accroître la mixité sociale.

1.7. L'IDEAL ET LE REEL

Ces quatre macro-indicateurs indiquent que pour mettre en œuvre le principe citoyen d'égalité il y a loin de l'idéal au réel. L'ensemble des données ci-dessus le montre à l'envie : à Evreux, les inégalités sont grandes entre les citoyens même si les écarts entre les extrêmes sont moins accusés que sur d'autres parties du territoire national, à commencer par les grandes villes.

En théorie, la citoyenneté c'est l'égalité.>. En pratique ce sont les inégalités qui dominant ; même si, au moment des grands rendez-vous électoraux, en droit, chacun peut aller voter, être candidat ou prendre la parole dans une réunion publique. En droit, devant les urnes, chaque citoyen a la même valeur. Eu égard à ces inégalités et la pauvreté voire à la précarité d'une partie non négligeable de sa population, Evreux pourrait être le terreau d'un développement de l'extrémisme, comme cela est le cas ailleurs. Et pourtant Evreux y échappe en partie. Pourquoi ?

Au moment de son apogée industriel, jusqu'aux années 80, accompagné de compromis sociaux significatifs et d'une politique sociale ambitieuse au niveau du logement, des bases de la vie en commun ont été mises en place qui confèrent encore à notre ville une assise démocratique dont on peut espérer qu'elle soit durable, même si les résultats aux élections européennes qui placent le FN en tête à Evreux, avec 23%, sonnent comme un avertissement. A ce niveau, il serait vain de faire la politique de l'autruche, Evreux est dans l'attente d'un redressement économique.

DEUXIEME PARTIE

CITOYENNETÉ, SEPT DOMAINES PRIORITAIRES

2.1. LE DROIT D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 Février 2014 crée, en son article 7, des « conseils citoyens » dans les quartiers populaires, de l'ordre de 1300 sur le territoire français. Par décret du 30 Décembre 2014 les quartiers de Nétreville, de Navarre et de la Madeleine, en tant que « quartiers prioritaires », doivent les mettre en place.

Dans le contrat de ville signé en Juillet 2015, les trois quartiers de La Madeleine, Nétreville, Navarre sont confirmés. Tant par ses missions, ses objectifs, son périmètre et ses moyens les « conseils citoyens », voulus par le législateur, nous semblent une nouvelle pièce du puzzle civique digne d'être portée avec constance et volonté. Avoir la mission de co-construire avec toutes les parties prenantes, au niveau du quartier le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en associant dès le départ les habitants dépasse la simple fonction de témoignage ou de vœu. Ainsi conçus « les conseils citoyens » sont des acteurs, des constructeurs de leur environnement. C'est beaucoup plus ambitieux que les « conseils de quartier » ou « les réunions de quartier ». L'ambition se traduit par des « conseils citoyens » ayant un budget propre et pouvant lever des fonds, y compris d'origine privée.

La composition de ce « conseil citoyen » sera en deux collèges : celui des « habitants » et celui des « associations et acteurs locaux. Le collège des habitants devra représenter au moins 50% du conseil citoyen. Les conseils citoyens ont vocation à être coordonnés et animés par un tiers neutre capable de mobiliser les habitants, de favoriser leur expression et soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets. Ils participent aux instances de pilotage du contrat de ville.

Au total, par rapport aux expériences antérieures de démocratie participative les conseils citoyens, bien que limités aux quartiers prioritaires, sont, dans leurs intentions, une importante innovation politique qui peut renouveler la pensée en matière de lien entre la démocratie et la citoyenneté. A la rentrée de septembre 2015, la municipalité avait lancé un appel à candidatures via une adresse mail (Conseil.citoyen@agglomereux.fr). Cet appel n'a quasiment rien donné. Faire un appel à candidature en bas de page d'un bulletin municipal c'est comme envoyer une bouteille à la mer. La campagne d'information doit être résolument active et les citoyens doivent être sollicités en personne, direct.

Proposition 1 :

Il est urgent que La mise en place et en action des « conseils citoyens » soit faite. Une vaste, régulière et pugnace information doit être faite par la municipalité jusqu'au recueil du nombre suffisant de candidats.

Proposition 2 :

En complément des conseils citoyens et des réunions de quartier à l'initiative de la municipalité des ateliers de la citoyenneté pourraient être expérimentés, ouverts à tous, en lien avec les associations, au niveau de la ville.

De surcroît, l'exercice de la citoyenneté suppose une information de qualité et accessible au plus grand nombre. Les supports existent tant au niveau des médias « officiels » (magazine municipal, site) que des médias professionnels, journaux en particulier, quotidiens ou bihebdomadaires. Sur internet aussi on trouve beaucoup d'informations utiles pour comprendre les dossiers et les enjeux de la politique de la ville. La plainte souvent entendue c'est « on n'a pas été informé ». Dans un tel contexte, il est important que les élus, d'une part, multiplient les actions d'information en direction des citoyens et que, d'autre part, les journalistes participent à l'éducation à l'information en se rendant, par exemple, dans les écoles ou dans des ateliers de la citoyenneté. Le droit et le devoir d'information ont en effet à leur racine une éducation scolaire de base de bonne qualité. C'est l'un des enjeux de la formation des jeunes à Evreux.

2.2. LE DROIT DE VIVRE EN SECURITE.

En riposte immédiate aux meurtres collectifs du 13 Novembre commis au Bataclan, dans les restaurants et cafés des XIème et Xème arrondissement, le gouvernement de la république a instauré l'état d'urgence. Cinq jours plus tard, l'assemblée nationale a voté une quasi-unanimité sa prolongation pour trois mois. C'est à l'évidence le volet répressif du « droit à vivre en sécurité » dont on doit souhaiter que sa prolongation soit très encadrée afin de retrouver, dans les meilleurs délais, l'exercice complet des libertés publiques. Le texte de loi pris est extrêmement précis quant aux mesures à mettre en œuvre : perquisitions administratives, assignations à résidence, armement des policiers dans et hors service, fermeture des masquées salafistes, utilisation optimale des fiches S, déchéance de nationalité, contrôle d'Internet.

Parce que la cité est le lieu par excellence de la citoyenneté, elle se doit être particulièrement efficace pour protéger la première des libertés : la sécurité. Evreux, comme toutes les autres villes de France, est concernée.

C'est pourquoi, il est impératif que le CLSPD se réunisse en urgence et rende public la déclinaison locale de l'état d'urgence dans toutes les modalités qui peuvent relever de son périmètre de compétence tout en prenant garde de ne pas apeurer inutilement la population : perquisitions administratives voire assignations à résidence ; armement ou non de la police municipale ; dissolution éventuelle d'associations ou de groupements de fait qui participent de fait, facilitent, ou incitent à une atteinte grave à l'ordre public.

Proposition 3 :

Après réunion du CLSPD il faut une information rapide, complète et mesurée de la population sur les déclinaisons locales de la loi sur l'état d'urgence.

2.3. LE DROIT A L'EDUCATION.

L'éducation et l'instruction contribuent fortement à la formation citoyenne. Depuis l'instauration d'une scolarité obligatoire, l'école publique s'en est toujours préoccupée, souvent sous la forme d'un horaire dédié, dans les Programmes officiels, à « l'instruction morale et civique ».

L'Ecole est sans doute l'institution de la citoyenneté par excellence. De manière plus explicite que dans d'autres pays, l'Ecole est, en France, l'école du citoyen. Dès 1880, elle a pour mission d'arracher l'individu à ses particularités pour en faire un citoyen abstrait destiné à incarner et à définir l'intérêt général (cf. Introduction). Aujourd'hui comme hier, c'est toujours le défi que doit relever l'école publique confrontée qu'elle est à la montée des communautarismes et aux revendications religieuses ostentatoires. La citoyenneté dans et par l'école et la laïcité, comme principe séparant et protégeant l'espace public et le domaine privé de la croyance, sont inséparables. L'urgence des temps présents voudrait qu'on réinvente le pacte républicain liant l'école à la nation car les enseignants sont en première ligne dans le combat contre tous les obscurantismes.

Dans l'Ecole, les élèves — « ceux qu'on doit élever » — doivent être traités de manière égale quelles que soient leurs origines culturelles, culturelles ou leurs origines sociales. C'est l'Ecole qui est la première pierre du vivre-ensemble. La responsabilité politique c'est de mener une action de longue haleine pour éduquer et former à la citoyenneté tout au long de la scolarité obligatoire mais aussi en amont et en aval : de la prime enfance au post-baccalauréat.

En ce sens, la jeunesse de la population ébroïcienne est un atout pour la ville et pour, demain, il faut avoir l'objectif d'élever le niveau de participation citoyenne tant au niveau des élections qu'à celui de l'engagement citoyen, dans des associations par exemple.

A Evreux, Les taux de réussite aux baccalauréats se situent plutôt dans la fourchette haute des résultats nationaux. Dans les limites du pouvoir municipal sur les différents échelons du système éducatif, la responsabilité politique c'est de donner les meilleures chances de réussite aux jeunes en mettant en place, pour tous les maillons de la chaîne de formation des jeunes des dispositifs favorisant la réussite de tous.

Proposition 4 :

Pour la petite enfance, outre l'augmentation du nombre de places en crèche correspondant aux besoins des familles, il serait souhaitable d'élargir leurs horaires. De plus, un service de garde pour les soirées, en relation avec l'Association Française étudiante pour la ville (AFEV).

A l'école primaire, de la maternelle au CM2, outre la construction et la maintenance des écoles, les municipalités ont dorénavant un surcroît de responsabilité sous la forme de l'aménagement des rythmes scolaires tels que définis dans la loi de refondation de l'école. L'objectif de cet aménagement étant d'améliorer les résultats scolaires des écoliers français, d'une part ; et, d'autre part, d'augmenter sensiblement le nombre d'heures d'éducation encadrées. La conviction, de plus en plus partagée, étant que ces deux aspects vont de pair.

La question des rythmes scolaires c'est celle de la meilleure organisation possible des temps d'apprendre sur la journée, la semaine, l'année. Pour la journée, en général les scientifiques pensent que les meilleures plages de temps pour apprendre se situent le matin jusqu'à 11h30 et l'après-midi entre 15h et 17h. Mais en même temps, il est admis que l'attention des enfants varie aussi en fonction de l'intérêt de la tâche scolaire proposée ou de l'attractivité des pratiques et contenus d'enseignement.

Force est de reconnaître que le cadre législatif imposé aux communes et les moyens qu'elles doivent dégager n'est pas satisfaisant. Là, comme ailleurs, une évaluation scientifique sérieuse serait nécessaire pour juger de l'impact positif ou négatif d'une telle réforme sur les résultats scolaires des élèves. Doit-on attendre la nouvelle publication de PISA (1) pour se faire une opinion fondée en raison ?

Mais la deuxième difficulté de cette nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaire provient de l'heure de sortie de l'après-midi qui se fait, en général, plus tôt que précédemment. Le temps libéré entre l'école et la famille, est source d'inégalités profondes. Les enfants de milieux populaires étant plus laissés à eux-mêmes que les enfants culturellement soutenus par leurs familles (activités, clubs, soutien scolaire...). A l'école primaire donc, on peut avoir des doutes quant à l'efficacité de la nouvelle organisation du temps et à ses effets induits sur les apprentissages, y compris en ce qui concerne l'éducation à la citoyenneté. En termes de réussite des élèves, il n'est pas possible de penser que la question des rythmes scolaires soit close.

Proposition 5 :

Confier à un conseil d'évaluation, composé de personnalités indépendantes, la mission d'évaluer l'efficacité de l'organisation du temps à l'école primaire. A cette fin,

2.4. LE DROIT AU LOGEMENT

L'effectivité de ce droit a deux aspects : l'accession à la propriété ou la location d'un logement.

L'aspiration à la l'accession à la propriété est grande chez nos concitoyens. Une politique hardie de reconquête des friches industrielles pourrait dégager du foncier pour

(1) PISA acronyme dont la traduction française est « Programme international pour le suivi des acquis des élèves ». Publication périodique et comparatif, depuis plus de dix ans, des résultats des élèves dans les pays de l'OCDE. Sous l'égide de l'OCDE, l'enquête de 2012 montrait que la France est en tête pour les inégalités scolaires en fonction notamment de l'origine sociale des élèves.

construire des logements individuels de qualité accessibles à des personnes à revenus moyens. Pour l'heure, les constructions de cette nature ont été confinées dans le péri-urbain, notamment dans les communes limitrophes d'Evreux. La baisse actuelle du taux des prêts est favorable pour mettre en œuvre de telles actions.

En ce qui concerne les logements sociaux, Evreux, comme la France a connu une augmentation significative du nombre de logements PLS (conditions de ressources : 2900€ pour une personne seule, 6800€ pour un couple avec deux enfants), multipliés par 4 dans la dernière décennie alors que, dans le même temps, la part de PLUS (Conditions de ressources 2200€ et 5300€) et de PLAI (1200€ et 2900€) a été multiplié par 1,2. Sur les plus de 10000 logements sociaux de l'agglomération, nous n'avons pas, sur le GEA, la part relative de ces différents types de logements. L'évolution de la situation économique à Evreux va dans le sens d'une demande accrue de logements type PLAI. Dans les constructions nouvelles de l'ANRU sur le Madeleine se sont plutôt des logements PLS qui ont été mis en service. De plus, le contrat initial d'une construction pour une démolition, à l'identique en termes de surface, n'a pas été tenu.

Proposition 6 :

Faire le recensement des différentes catégories de logements sociaux sur le GEA afin de mieux orienter la politique de construction pour répondre aux besoins de la population.

Louer un logement à Evreux, un appartement la plupart du temps, hors allocations, est une lourde charge par rapport aux ressources des personnes et des familles. Un effort de rationalisation de la charge locative doit être mené sur plusieurs fronts.

En premier lieu, il faudrait harmoniser les tarifs des différents bailleurs sociaux. En second lieu, afin de diminuer les charges locatives, il importe que les propriétaires des immeubles et logements poursuivent de manière active la rénovation thermique de leurs biens. En troisième lieu, parce qu'il y a des immeubles qui sont équipés de compteurs d'eau collectifs et qu'il y a d'importantes fuites d'eau en amont et en aval de ceux-ci, il est impératif que chaque logement ait un compteur d'eau individuel afin que soit facturée la consommation exacte pour celui-ci.

Proposition 7 :

Réunir tous les ans une conférence des bailleurs sociaux afin que les loyers soient harmonisés à partir de critères transparents » et inciter à la rénovation thermique de leur parc.

Depuis 1970, les impôts locaux sont calculés à partir de la même gamme de valeurs locatives ou « bases » qui classent les logements en huit catégories. Or la France a changé. Un décalage évident s'est progressivement creusé entre la réalité et une hiérarchie vieille de 45 ans (par exemple, était retenu, pour classer les logements, le fait d'avoir un WC dans l'appartement ou non !). L'actuel gouvernement s'était engagé à réviser les bases pour 2018. Pour ce faire, il a engagé dans 5 départements (Charente-Maritime, Nord, Orne, Paris, Val-de-Marne) une expérimentation pour définir une nouvelle méthode

d'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation. En attendant la révision nationale des bases de 1970 il est possible de réunir une commission départementale ou municipale réunissant élus et contribuables pour réviser le classement des logements dans telle ou telle catégorie, héritage de l'histoire voire de l'intervention de tel ou tel élu !

Proposition 8 :

Réunion d'une commission municipale élus, contribuables, responsables administratifs des impôts locaux, afin de rendre transparents, pour Evreux, le barème des impôts et les critères de classement des logements dans celui-ci »

Enfin, la Cour des Comptes à noter que les grands travaux de l'ANRU n'ont pas été accompagnés d'une politique sociale, y compris pour introduire plus de mixité dans les quartiers, et qu'en ce sens le « service après-vente » n'a pas été assuré. Avoir des bâtiments et des espaces mieux adaptés à la modernité et de meilleure qualité est une chose mais ce n'est pas la garantie d'une amélioration de la vie sociale dans les quartiers.

2.5. LE DROIT A LA CULTURE.

Peu cité, l'article 27 de la « déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 » est fondamental dans la reconnaissance du droit à la culture. Il y est dit : « 1) Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent-2) Chacun a droit à la protection des intérêts moraux de matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique, dont il est l'auteur ».

L'accès à la culture et la protection des auteurs et œuvres de la production scientifique, littéraire et artistique » sont pleinement dans le champ de la citoyenneté.

Par culture, nous entendrons l'ensemble des œuvres des sciences, des arts et des lettres faisant sens pour l'humanité ainsi que l'ensemble des savoirs théoriques et d'action faisant l'objet d'une transmission. La culture est avant tout l'ordre de la transmission. Ce double sens de la culture, classique et anthropologique, renvoie à une double problématique : d'une part, celle de l'accès aux œuvres des sciences, des arts et des lettres et, d'autre part, à celle des conditions de transmission de la culture par l'école, par la famille, par les pratiques sociales.

La culture couvre un champ très vaste englobant les arts majeurs et les arts dit mineurs, les savoirs savants et sociaux, les pratiques sociales individuelles ou de masse comme le sport. Savoirs et pratiques culturelles et sociales qui sont objet de transmission dans les associations.

LA POLITIQUE CULTURELLE

Lorsque l'on parle de « politique culturelle » on vise surtout les actions que peut/doit mener un pouvoir politique pour ouvrir au plus grand nombre l'accès aux œuvres et

ouvrages de l'esprit ainsi qu'aux pratiques culturelles et sociales. Par nature, la culture artistique, scientifique est transfrontière et n'est pas faite pour les querelles de clocher et les guérrillas de chapelles.

Ce sont ces raisons de fond, et non celles de la nécessaire mutualisation des moyens à l'heure des dotations budgétaires contraintes pour les collectivités territoriales, qui nous inclinent à proposer un élargissement de la scène nationale Evreux/Louviers. En ce sens, l'achèvement de la construction de la salle dite de « L'Arsenal » à Val de Rueil est une opportunité qu'il faut saisir. D'ores et déjà, il est à noter que dans le programme de la scène nationale « Evreux/Louviers », pour la saison 2015-2016, deux spectacles donnés à l'Arsenal sont retenus pour les 2 et 22 Mars 2016.

D'un point de vue de l'organisation des territoires, Louviers et Val de Rueil appartiennent à la même communauté d'agglomération : la communauté d'agglomération Eure-Seine. Elargie à Val de Rueil la « scène nationale » gagnerait en attractivité territoriale.

Proposition 9 :

Elargir la dimension multi-sites de la Scène Nationale en englobant dans une même entité Evreux, Louviers, Val-de-Reuil.

* * *

Les sports sont dans le champ de la politique culturelle comprise au sens large. Evreux manque cruellement, nous semble-t-il, d'une piscine de gabarit suffisant par rapport au nombre d'habitants. Evreux est une ville dynamique sur le plan sportif et les clubs, dans l'ensemble, font une formation de base de qualité pour les jeunes. L'été le « village des sports », au Bel-Ebat, reçoit un franc succès. Il serait souhaitable de proposer aux jeunes ébroïciens le pendant en matière de formation artistique sous forme d'un village des arts qui pourrait trouver sa place sur le site de Navarre.

Proposition 10 :

L'opportunité serait de reconverter les usines de Navarre pour en faire une « cité des arts », articulée à la « maison des arts » existante. Cette reconversion du site des usines de Navarre devrait être l'occasion d'un projet ambitieux de création, dans le pavillon des Abeilles, d'un musée de l'impressionnisme en partenariat avec le Musée d'Orsay. Création s'insérant harmonieusement dans le paysage sis à l'hippodrome.

* * *

Les associations jouent, à un double titre, un rôle important dans l'éducation culturelle des sociétaires. D'une part, on ne le soulignera jamais assez, que l'engagement des bénévoles dans la bonne marche des associations est avant tout un engagement citoyen à nul autre pareil et que dans bien des cas les bénévoles les tiennent à bout de bras. D'autre part, les associations permettent de s'approprier des savoirs et des pratiques sociales qui sont de nouvelles ouvertures sur le monde de la culture.

Les associations sont l'un des piliers du vivre ensemble et du « faire société ». A Evreux, elles ont joué et jouent un rôle majeur de lutte contre le délitement social, la

désaffiliation ou la marginalisation des jeunes, l'exclusion des plus anciens, la ségrégation des minorités.

C'est pourquoi, les associations créent du lien social et conspirent au partage entre les citoyens (cf. Par exemple, l'association « Réseaux réciproques » à la Madeleine). Elles sont une école de citoyenneté. En dépit des vicissitudes budgétaires, l'objectif à poursuivre c'est de leur donner les justes moyens pour qu'elles puissent mener leur action dans la durée. Après une évaluation rigoureuse de leur activité les subventions doivent être maintenues voire révisées à la hausse comme à la baisse dans l'équité.

Evaluation qui doit aussi prendre en compte le nécessaire équilibre entre le nombre de bénévoles et de salariés et tenir compte des différences entre associations à cotisation et sans cotisation.

Proposition 11 :

Donner un nouveau souffle aux associations en confortant leur rôle pivot dans la construction du lien social et comme l'un des piliers de la citoyenneté au niveau de l'agglomération.

2.6 LE DROIT A LA SANTE

Pour ce qui concerne le « droit à la santé », Evreux souffre d'un déficit de médecins, tant généralistes que spécialistes et, en particulier, l'hôpital manque de chirurgiens susceptibles d'accroître son rayonnement. Attirer des jeunes médecins sur le territoire d'Evreux est ainsi une priorité. Il faut avoir une politique active d'aide à l'installation en s'adressant en priorité aux internes formés à ROUEN qui sont en stage à l'hôpital d'Evreux.

Plus généralement, parce que signé début Janvier 2014, pour trois ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2016, il est encore trop tôt pour évaluer le Contrat Local de Santé (CLS) – avec ses 52 fiches-action (cf. www.ars.haute-normandie.santé.fr) – et son impact sur la réduction des inégalités dans l'accès aux soins sur le territoire. Cette évaluation doit être faite, notamment dans le « contrat de ville » sur la base des travaux du « comité de pilotage et de suivi » avant de rédiger, début 2017, une nouvelle version du CLS.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est un enjeu pour le « bien-vivre ensemble ». C'est donc bien une priorité pour les politiques publiques.

Proposition 12 :

Charger le conseil d'évaluation auprès du GEA (cf. proposition 4) la mission d'évaluer la synergie de la mise en œuvre des politiques publiques au niveau du territoire de l'agglomération afin d'inscrire la politique de santé dans une conception d'ensemble.

2.7. LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SOUTENABLE

Le droit à un environnement durable et soutenable peut être éligible au titre des « droits-créance » tels que l'histoire les a légitimés. Ce droit est aussi une invitation à un principe de responsabilité dont le sens est la transmission aux générations à venir d'un environnement plus écologique.

Sur la base d'indicateurs comme les menaces pesant sur la végétation, la faune et la flore, il semblerait que le département de l'Eure soit, pour l'heure, très faiblement impacté par le changement climatique même s'il connaît, comme les autres régions de France, le caractère plus précoce du printemps et plus tardif de l'automne, de l'ordre de 15 jours. Les menaces et dangers sur les arbres par exemple, qui touchent beaucoup d'autres régions de France, n'atteignent pas véritablement la côte d'alerte sur notre territoire. La seule menace avérée, semble-t-il, c'est l'entrée dans l'Eure, imminente, du « processionnaire » du pin qui est, aujourd'hui, à ses portes. Mais, il est vrai que le pin n'est pas une espèce « euroise ». Toutefois ce n'est pas une raison suffisante, parce que nous sommes encore dans une région un peu à l'écart des grandes secousses écologiques (hormis les tornades de la fin du siècle passé), pour ne pas prendre les devants et contribuer, d'ores et déjà, à une terre et à un avenir écologiquement durables et soutenables.

Evreux est une ville qui a une vocation écologique. Sa situation en cuvette avec ses quatre collines, ses espaces verts, sa rivière, sa forêt sont autant d'atouts à préserver, à valoriser, à développer.

Des progrès sont à faire notamment au niveau des transports. Le développement des déplacements dits « doux », notamment pour les deux roues, électriques ou non, attend toujours le tracé d'un réseau transurbain, du Nord au Sud, d'Ouest en Est. Avec un peu d'imagination et des moyens limités c'est possible. Dans cet ordre d'idées, il est nécessaire de prolonger la voie verte de la Cavée Boudin à Gravigny en passant par la gare en viabilisant la voie ferrée abandonnée, recouverte pour partie par la végétation. Des améliorations immédiates sur la base de l'existant sont possibles. Se déplacer sans polluer est une démarche citoyenne qui profite à tous.

La construction d'une déviation Sud-Ouest a comme qualité première d'éradiquer les nuisances phoniques et de pollution dans de nombreux quartiers de la ville et pas seulement sur l'axe « cités unies/ boulevard de Normandie ». Des précautions sont à prendre comme le démontre la nécessaire dépollution de la décharge sauvage au bas du chemin Potier. Précautions aussi à prendre pour la protection des captages de Chenappeville, en amont comme en aval. Des garanties sont à exhiber, en quantité et à qualité, concernant le reboisement, au-dessus de la queue de l'hirondelle, censé compenser plus qu'intégralement la destruction des arbres de la Forêt d'Evreux pour ménager le passage de la dite déviation.

Un autre axe de développement écologique de notre ville pourrait être la reconquête de grandes friches industrielles comme celles de la rue de Cocherel voire celles de la

rue Vulcain ou autres, pour développer une agriculture urbaine, à l'instar d'expériences nationales ou internationales.

La vocation écologique du territoire et l'élargissement du droit à un environnement soutenable doivent prendre en compte tout ce qui concerne la construction/rénovation des logements dans le but des économies d'énergie. Le « droit à un environnement soutenable » ouvre la possibilité de nouveaux emplois dans tous les métiers de l'environnement. On peut déplorer qu'en ce sens qu'à Evreux il n'y ait pas une grande filière écologique de construction/rénovation des bâtiments participant au « droit au travail ».

Ce domaine du « droit à » est aussi l'un des domaines où les devoirs citoyens doivent s'exercer pleinement et pas seulement au niveau du tri sélectif. La conscience écologique c'est l'invitation à nous penser comme parents des générations futures. La conscience écologique invite à penser que le souci de soi est inséparable du souci des autres et de l'amour de la nature.

La transition énergétique est en marche. Les énergies renouvelables sont notre horizon et l'avenir des générations futures. Ce qui compte avant tout c'est la mobilisation citoyenne de plus en plus large aux quatre coins de la planète pour une transition énergétique qui part d'en bas, qui est portée par les citoyens. Pris en mains par les citoyens ce « droit à un environnement soutenable » introduit une mutation du « droit-créance ». Ce n'est ni l'appel à l'Etat et ni la délégation à des corps inter-médiaires qui en sont le ressort, c'est la responsabilité individuelle qui est l'origine de ce droit.

Forte de ses atouts écologiques, notre ville doit être à ce rendez-vous qui engage le début de ce siècle.

Proposition 13 :

Engager prioritairement notre ville et son territoire sur la voie de la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique en encourageant toutes les actions des citoyens qui vont dans ce sens.

EN GUISE DE CONCLUSION

La France, pour devenir une République, a inventé l'idée qu'elle doit être une communauté de citoyens titulaires de droits et de devoirs. La citoyenneté c'est le fondement de la République et de ses valeurs – liberté, égalité, fraternité – comme « chose commune ». Sans cette conception de la citoyenneté le concept de « République » comme communauté nationale serait vide de sens.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes que l'abstraction de « l'être citoyen » se soit lourdement lestée de maints attributs essentiels : travail, logement, culture, éducation, santé, environnement, sécurité, santé...

Avec les droits à la liberté dans une communauté d'appartenance démocratique, La plénitude de « l'être citoyen » réclame en quelque sorte l'effectivité de ces attributs.

Reste que l'être citoyen et ses attributs sont confrontés aujourd'hui à un double défi qui interpelle fortement l'assise nationale de notre citoyenneté.

La ville, la cité, est le lieu par excellence d'exercice de la citoyenneté française. Mais l'urbanité de la citoyenneté et son caractère national sont aujourd'hui traversés, taraudés, travaillés, de l'intérieur et de l'extérieur.

De l'intérieur, c'est la question de l'intégration, assimilation, peu importe le terme, à la fois d'immigrés, de réfugiés, de pratiquants de toutes les religions. Evreux, il est vrai, est pour l'heure faiblement impactée par l'accueil des réfugiés voire des immigrés. La ville est surtout interpellée par la reconnaissance de l'Islam à travers la question posée depuis plusieurs années par la construction d'une mosquée. De l'extérieur, c'est la construction européenne, ses lois, ses règles et ses règlements qui posé la question d'une « citoyenneté européenne ». Examinons ces deux aspects.

La grande loi républicaine du 9 décembre 1905 qui sépare les églises de l'Etat est le socle du « vivre ensemble » en France. C'est par cette loi que la laïcité s'est enracinée dans nos institutions. Elle affirme la dissociation de la citoyenneté et de l'appartenance à une communauté, de la citoyenneté et de la croyance spirituelle. En France, dès lors, on peut être à la fois laïc et croire dans le Dieu de n'importe quelle religion. La laïcité laisse toute sa place à la spiritualité.

Depuis 1905 le contexte a évolué. Sous l'effet de l'immigration, la France est devenue plurielle sur le plan spirituel et religieux. Il s'agit alors, dans le respect de la diversité de notre société, de continuer à forger son unité. C'est à l'Etat, à ses déclinaisons territoriales, auquel il revient la mission de veiller à ce que tous les cultes et l'ensemble des familles spirituelles puissent s'exprimer.

C'est ce dispositif législatif et les valeurs dont il est porteur qui doit unir les citoyens. C'est pourquoi la laïcité combat toutes les entreprises de division entre les communautés et au sein-même de chaque communauté. Citoyenneté et laïcité s'étayent.

A Evreux, il est possible de prendre comme exemple la question actuelle de la construction de la mosquée qui suppose quelques précautions à prendre.

Formellement, en vertu de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, la demande d'une construction d'une mosquée est possible dans les limites de la dite loi qui en son article 2 dit : « La République ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Mais en même temps l'article 19 précise que « les associations cultuelles...ne pourront recevoir, sous quelque forme que ce soit, des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ».

Il est clair que cette prise en charge éventuelle par l'Etat et/ou les collectivités territoriales ouvre la porte à des demandes reconventionnelles, tout du moins quant à l'entretien de tous les édifices affectés au culte public.

Il serait souhaitable que par-delà l'attribution d'un terrain et par-delà le financement par la communauté religieuse de la construction, cette question du financement de l'entretien soit d'ores et déjà clarifiée.

Reste qu'un pas important a été franchi à Evreux, dans le sens de l'unité à commencer par celle de la communauté musulmane d'Evreux. En réponse aux attentats meurtriers du 13 Novembre, les organisations représentatives de la communauté musulmane ont rendu public un communiqué dont les termes doivent être retenus comme contribution essentielle à l'unité de tous les citoyens de notre ville quelle que soit sa croyance :

« La communauté musulmane d'Evreux est consternée, choquée par ces actes criminels et les condamne avec la plus grande fermeté. Elle se sent blessée et salie par ces horreurs... Nous rendons hommage au courage et au professionnalisme des forces de l'ordre, des pompiers et des services médicaux... L'heure est au rassemblement et à l'union de tous nos concitoyens français pour défendre les valeurs de la République. Le terrorisme est aveugle et n'a ni couleur ni religion. Prions tous pour la paix et l'union au sein de notre nation dans sa diversité. VIVE LA REPUBLIQUE, VIVE LA FRANCE ! »

Sur cette lancée et sur la base de ce qui avait été lancé au lendemain du 11 Janvier, il faudrait peut-être « initier une conférence de consensus réunissant toutes les confessions et des élus afin d'aboutir, au niveau de ville, à un pacte républicain, citoyen et laïque. » (*Proposition 5*).

Le deuxième défi c'est celui de notre appartenance à l'Europe qui pose la question : Existe-t-il une citoyenneté supranationale, européenne au premier chef ?

En France le lien entre la nation et la citoyenneté est historique. Pour l'heure c'est le fait d'être citoyen français, italien, allemand...qui confère la citoyenneté européenne. Il n'existe pas un peuple européen qui vote en même temps pour des listes européennes. Nous votons pour des représentants français au parlement européen. Pour l'instant les élections européennes gardent une signification politique qui est d'abord nationale.

Cependant, dans maints domaines, les lois et normes européennes, par exemple sur l'environnement ou les libertés font force de loi par rapport aux lois nationales. Elles ont la prééminence. Progressivement, les institutions européennes sont en train de construire une nouvelle citoyenneté. Se met en place ainsi une citoyenneté à la fois nationale et européenne.

Les institutions européennes définissent petit à petit des droits sociaux. Elles garantissent la liberté du travail, les droits sociaux des immigrés, l'égalité entre les sexes. Le droit communautaire européen est en train de faire naître une citoyenneté fondée sur une conception sensée commune à tous les Européens, de solidarité et de justice. Il est devenu courant qu'un citoyen d'un pays d'Europe en appelle devant les deux Cours de justice européennes, parfois voire souvent contre son propre droit national.

La convention européenne des droits de l'homme prime sur la loi nationale, elle est devenue une véritable constitution européenne des droits de l'homme.

La citoyenneté à la « française » est donc une construction fragile. Elle est triplement fragilisée. 1) Socialement et économiquement en France où les conditions de vie de nos concitoyens pèsent souvent négativement sur l'exercice de leur citoyenneté. Culturellement, où le « vivre-ensemble » a à relever le défi d'une meilleure insertion laïque de tous les français quelle que soit leur religion ; pour ce faire il faut que chaque religion soit reçue dans une « communauté d'action » qui l'engage et que le rapport à la France n'est pas pour seul but d'en tirer le meilleur des droits individuels qu'elle garantit. Politiquement, la nation française est prise en sandwich entre l'Europe et les régions qui traitent désormais des problèmes de la pauvreté, de l'emploi, de l'éducation, de la rénovation urbaine et rurale, de l'égalité des sexes. Elle est aussi confrontée à une épreuve inédite et effroyable après les massacres du 11 Janvier et du 23 Novembre 2015 dont le but est d'instiller le poison de la division au sein de la société française pour créer un climat de guerre civile.

L'évidence de l'assise nationale et locale de la citoyenneté s'effrite. Cela signifie-t-il qu'une nouvelle citoyenneté est en gestation ? Citoyenneté aux racines multiples : locale, régionale, nationale, européenne. Une ou multiple, Il est probablement trop tôt pour le dire compte tenu notamment du flux et des reflux de la construction européenne et de la montée des populismes dans maints pays d'Europe. La citoyenneté « à la française » restant, pour l'heure, le refuge de notre « génie » national.

François BOUILLON
Professeur agrégé de philosophie honoraire.